

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20260707-001 BARR
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE**

ANNULE ET REMPLACE N°2

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société VIAFRANCE en date du 3 juillet 2026 pour des travaux de réaménagement centre bourg sur le territoire de la commune déléguée de La Barre en Ouche, Mesnil-en-Ouche ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise VIA France et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 juillet 2026 et pour une durée de 300 jours, la circulation des poids lourds sera temporairement réglementée sur D833- Grande Rue La Barre en Ouche, 27330 Mesnil-En-Ouche.

La circulation de tous véhicules sera totalement interdite rue de l'Église et rue de l'Union. La rue de l'ancienne poste sera totalement interdite également sauf riverains.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux s'effectuera de manière alternée, par feux tricolores. La circulation sera interdite aux poids lourds. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise VIA France, chargée du chantier.

Article 3 : Deux itinéraires de déviation seront mis en place par l'entreprise par La Neuve-Lyre et La Haye-Saint-Sylvestre et une autre par La Ferrière sur Risle et Beaumesnil

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'entreprise Via France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise Via France

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 07 juillet 2026,

Le Maire, Christelle MONNIER



Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche

n°20260707-001 BARR